

CONSULTING

Notice du zonage assainissement

Systeme d'assainissement de Bourg Saint Maurice



SOMMAIRE

1	Objet du dossier	3
2	Définitions et réglementations générales.....	4
2.1	Zonage d'assainissement.....	4
2.2	Assainissement collectif	4
2.3	Assainissement non collectif	5
2.4	Portée réglementaire du zonage	6
3	Présentation du système d'assainissement.....	7
3.1	Localisation.....	7
3.2	Contexte humain.....	8
3.3	Milieu naturel	10
4	Assainissement non collectif	17
4.1	Etat de l'existant	17
4.2	Différentes filières d'assainissement autonome	17
4.3	Service du SPANC	18
5	Assainissement collectif	19
5.1	Généralités	19
5.2	Réseau d'assainissement.....	19
5.3	Station de traitement	20
6	Zonage d'assainissement des Eaux Usées	22
6.1	Zones en assainissement collectif.....	22
6.2	Zones en assainissement non collectif.....	22
	Annexe 1 Zonage EU de Bourg Saint Maurice	23

LISTE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Localisation de la commune.....	7
Figure 2 : Evolution du nombre d'habitants depuis 1968.....	8
Figure 3 : Extrait de la carte géologique du secteur de Chamonix (source : Infoterre).....	11
Figure 4 : Masses d'eaux souterraines en présence	12
Figure 5 : Périmètre de protection des captages (source : ARS).....	13
Figure 6 : Zonage réglementaire lié à l'aléa inondation	16
Figure 7 : Schémas de principe des filières d'assainissement autonome (source : ARCHE Agglo).....	18
Figure 8 : Données nominales de l'UDEP.....	21
Tableau 1 : Résultats des recensements INSEE pour la population de la commune Bourg Saint Maurice (source : INSEE)	8
Tableau 2 : Taux de raccordement sur la commune de Bourg Saint Maurice.....	9
Tableau 3 : Masses d'eaux souterraines selon le SDAGE	12
Tableau 4 : Etat de l'existant pour l'Assainissement Non Collectif.....	17

1 Objet du dossier

L'objet du présent document est d'accompagner et de préciser la carte de zonage assainissement du système assainissement de Bourg Saint Maurice, en fonction des nouvelles données en matière d'urbanisme, d'assainissement et de développement.

2 Définitions et réglementations générales

2.1 Zonage d'assainissement

Un **zonage d'assainissement** intervient dans un double objectif, de salubrité publique et de protection de l'environnement. Il permet de fixer les grandes orientations en termes d'assainissement de la commune, notamment pour les secteurs actuellement non raccordés.

Plus concrètement, selon l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités, compétentes en matière d'assainissement, sont tenues réglementairement d'établir un projet de zonage, qui est soumis à enquête publique, puis approuvé par la collectivité. Selon les alinéas 1° et 2° de cet article, un zonage d'assainissement permet de définir précisément (pour chaque parcelle du territoire communal) :

- 1° « Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- 2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ».

Le présent zonage prend en compte les PLU en vigueur.

2.2 Assainissement collectif

- L'article L1331-4 du Code de la Santé Publique indique que tous les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées vers le branchement collectif disposé en limite de propriété, sont à la charge du propriétaire.
- L'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique rend obligatoire le raccordement des immeubles aux réseaux disposés pour recevoir les eaux usées domestiques, dans un délai de deux ans après la mise en service de ces réseaux ou selon un délai fixé par un arrêté du maire et approuvé par le préfet pour certaines catégories d'immeubles.
Si l'obligation de raccordement n'est pas respectée dans le délai imparti, la commune peut procéder aux travaux nécessaires, après mise en demeure, aux frais du propriétaire.
- Les articles L.2224-12-2 et R.2224-19 du Code Général des Collectivités Territoriales définissent la redevance d'assainissement, demandée à chaque particulier raccordé au réseau d'assainissement, qui comprend :
 - ▷ une partie variable déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public ou sur toute autre source, dont l'utilisateur génère le rejet au réseau d'assainissement,
 - ▷ éventuellement une partie fixe, pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service assainissement,
- Les articles L.1331-1 à L.1331-10 du Code de la Santé Publique,

- L'arrêté du 21 juillet 2015, est relatif aux prescriptions techniques, aux modalités de surveillance et au contrôle des installations d'assainissement collectif et des installations d'assainissement non collectif de capacité nominale supérieure à 1,2 kg/j de DBO5.

2.3 Assainissement non collectif

Les termes « installation **d'assainissement non collectif** » désignent toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées au titre de l'article R. 214-5 du code de l'environnement des immeubles ou parties d'immeubles non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées.

L'assainissement non collectif est notamment encadré par les articles et arrêtés suivants :

- L'article R.2224-17 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les compétences des collectivités.
- L'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales pour le contrôle des installations.
- L'article L.1331-11-1 du Code de la Santé Publique.
- L'arrêté du 27 avril 2012 est relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.
- L'arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, fixe les prescriptions techniques applicables aux installations d'ANC recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, notamment son annexe 1.
 - ▷ Les eaux usées domestiques peuvent être également traitées par des installations composées de dispositifs agréés par les ministères en charge de l'écologie et de la santé, dont la liste est publiée au Journal Officiel (*Article 7 de l'arrêté du 7 septembre 2009*).
 - ▷ Signalons que le rejet vers le milieu hydraulique superficiel ne peut être effectué qu'à titre exceptionnel dans le cas où les conditions d'infiltration ne permettent pas d'assurer sa dispersion dans le sol (*Article 12 de l'arrêté du 7 septembre 2009*).
 - ▷ Les installations d'assainissement non collectif doivent être correctement entretenues afin de permettre (*Article 15 de l'Arrêté de l'arrêté du 7 septembre 2009*) :
 - le bon fonctionnement des installations et des dispositifs de ventilation et de dégraissage (le cas échéant),
 - le bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration,
 - l'accumulation normale des boues et flottants dans la fosse toutes eaux.

Les vidanges de fosses septiques toutes eaux doivent être adaptées en fonction de la hauteur de boues qui ne doit pas dépasser 50 % du volume utile, les matières de vidange seront alors éliminées, conformément au plan départemental d'élimination des matières de vidange.

2.4 Portée réglementaire du zonage

La délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif ou non collectif, indépendamment de toute procédure de planification urbaine, n'a pas pour effet de rendre ces zones constructibles.

Ainsi, le classement d'une zone en assainissement collectif a simplement pour effet de déterminer le mode d'assainissement qui sera retenu et ne peut avoir pour effet :

- ni d'engager la collectivité sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement,
- ni d'éviter au pétitionnaire situé en zone d'assainissement collectif, de réaliser une installation d'assainissement autonome conforme à la réglementation, dans le cas où le réseau collectif n'a pas « encore » été mis en place,
- ni de constituer un droit pour les propriétaires des parcelles concernées et les constructeurs qui viennent y réaliser des opérations, à obtenir gratuitement la réalisation des équipements publics d'assainissement nécessaires à leur desserte.

De même, le classement d'un secteur en zone d'assainissement collectif n'engage pas la collectivité à définir, au stade de la réalisation de son document de zonage :

- le linéaire précis des canalisations de collecte,
- le cheminement des réseaux, avec le passage éventuel en domaine privé,
- le type de traitement des effluents domestiques,
- les éventuels accords avec une commune mitoyenne pour traiter les effluents domestiques sur une unité de traitement intercommunale.

3 Présentation du système d'assainissement

3.1 Localisation

La commune de Bourg-Saint-Maurice est située dans la vallée de la Tarentaise dans le département de la Savoie, elle fait partie de la communauté de commune de Haute-Tarentaise.

La commune se situe à une altitude comprise entre 744 m (au bord de la rivière Isère) et culmine à une altitude de 3816 m (sommet de l'Aiguille des Glaciers).

Sa station de sports d'hiver, Les Arcs, propose un domaine skiable culminant à 3226 m (Aiguille Rouge). La station et les nombreux sommets accessibles en ski offrent des panoramas sur la vallée de la Tarentaise et le Mont Blanc.



Figure 1 : Localisation de la commune

3.2 Contexte humain

3.2.1 Démographie et urbanisation

Les données des derniers recensements de l'INSEE sont rappelées dans les tableaux ci-dessous pour la population de la commune.

Depuis 2013, la population de la commune se stabilise autour de 7 200 habitants, après une baisse significative de 1.5% entre 2008 et 2013 (Tableau 1 et Figure 3).

Tableau 1 : Résultats des recensements INSEE pour la population de la commune Bourg Saint Maurice (source : INSEE)

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2018	2020
Population	3 931	4 748	5 839	6 056	6 757	7 749	7 174	7 252	7 160
Variation annuelle moyenne (%)		2.7	3.0	0.5	1.2	1.5	-1.5	0.2	-0.6

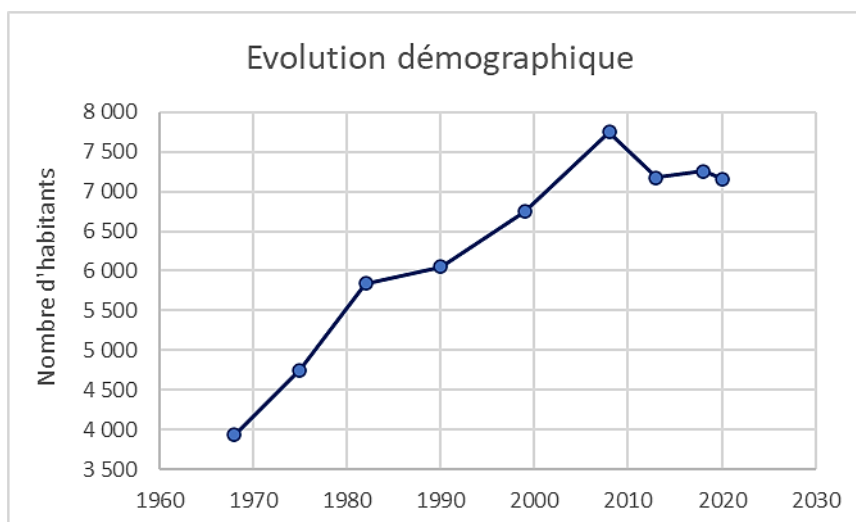


Figure 2 : Evolution du nombre d'habitants depuis 1968

3.2.2 Les hébergements touristiques

Le tourisme est la source d'activité et de revenu principale de la commune. On y recense bien entendu les activités sport d'hivers mais aussi des activités de sports d'eaux vives, sport équestre, parapente, pêche, randonnée, ...

Plusieurs sources de données fournissent une estimation du nombre de lits touristiques sur la commune :

- **Source PLU** : environ 40 000 lits en 2014 tous hébergements confondus
- **G2A** : 36 816 lits pour la saison 2019 sur le domaine des Arcs
- **Estimation de la population saisonnière avec les volumes d'eau distribué sur le Bourg Saint Maurice** : **12 201** pour 2019

La capacité d'hébergement touristique globale de la commune de Bourg saint Maurice les Arcs s'établit donc actuellement autour de 40 000 à 50 000 lits touristiques.

3.2.3 Etat de la collecte



Taux de raccordement : rapport de la population raccordée effectivement au réseau à la population desservie par celui-ci. Ce taux est approché par le rapport entre le nombre d'abonnés au service de l'assainissement et le nombre d'abonnés au service d'alimentation en eau potable.

Tableau 2 : Taux de raccordement sur la commune de Bourg Saint Maurice

	2019	2020
Nombre abonnés « eau »	4 182	4 219
Nombre abonnés « assainissement »	3 801	3 913
Taux de raccordement	90.89 %	92.75 %

3.3 Milieu naturel

3.3.1 Contexte géologie

Contexte

La commune de Bourg Saint Maurice fait partie du massif cristallin des Alpes internes.

Il est caractérisé par différents ensembles structuraux :

- la zone dauphinoise
- la zone valaisanne
- la zone subbriançonnaise (unité du Petit Saint Bernard)
- la zone briançonnaise scindée elle-même en deux parties :
 - zone houillère
 - zone briançonnaise interne formée d'une série de massifs cristallophylliens antéhouillers
- la zone piémontaise⁴
-

Formations affleurantes :

La zone dauphinoise est marquée par l'affleurement de roches cristallines du « Mont Blanc » ainsi que de schistes appartenant à la couverture mésozoïque écaillée.

La zone valaisanne est représentée en majeure partie par des schistes appartenant soit au « Flysch » de Tarentaise, soit au complexe « antéflysch ». Dans le deuxième cas, des intrusions de gneiss, serpentines ou encore cargneules sont possibles.

La zone subbriançonnaise du Petit Saint Bernard vient en chevauchement sur la zone valaisanne. C'est le Sud Ouest de cette écaille qui concerne la commune de Bourg Saint Maurice. Ce sont alors des roches sédimentaires du type marnes et calcaires du Lias qui y affleurent.

Enfin, la zone houillère briançonnaise est marquée au niveau de Bourg Saint Maurice, par l'affleurement de bancs de conglomérats s'intercalant dans un faciès plus schistogréseux. Cet ensemble forme le houiller productif du bassin de sainte Foy Tarentaise.

La zone briançonnaise interne est quant à elle marquée par des affleurements à faciès plus magmatiques et volcano-détritiques comme les microgranites (granophyre) de l'Aiguille Rouge, des gabbros ou diorites.

L'ensemble des affleurements de ces zones est tronqué par une couverture morainique würmienne importante, des éboulis ainsi que les alluvions récentes de l'Isère.

Le relevé géologique local figure sur la carte géologique BRGM dont un extrait est présenté ci-dessous :



Figure 3 : Extrait de la carte géologique du secteur de Chamonix (source : Infoterre)

Hydrogéologie :

L'eau d'infiltration circule dans les fissures de la roche en place, mais surtout dans les terrains altérés de surface, les éboulis et les placages morainiques. En zone houillère, les sources sont nombreuses, mais la plupart ont un débit assez faible.

A cause de la nature essentiellement siliceuse des formations traversées, l'eau est partout faiblement minéralisée.

3.3.2 Masses d'eaux souterraines

3.3.2.1 Masses d'eaux souterraines présente :

Le figure et le tableau ci-après fournissent la liste des masses d'eau souterraine identifiées sur le périmètre de l'étude dans le cadre la Directive Cadre sur l'Eau et du SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 ainsi que leurs caractéristiques :

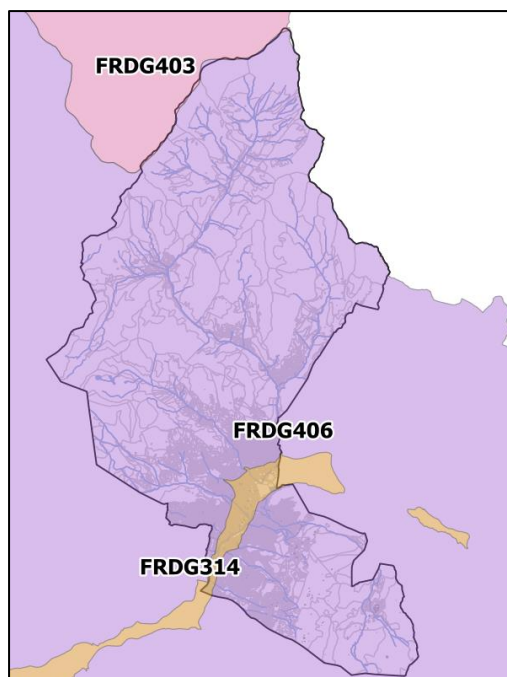


Figure 4 : Masses d'eaux souterraines en présence

Tableau 3 : Masses d'eaux souterraines selon le SDAGE

Code	Nom	Superficie totale	Superficie affleurante	Etat quantitatif	Etat chimique
FRDG314	Alluvions de l'Isère Combe de Savoie et Grésivaudan	237	237	Bon	Bon
FRDG406	Domaine plissé BV Isère et Arc	5 348	5 076	Bon	Bon
FRDG403	Domaine plissé et socle BV Arve amont	701	671	Bon	Bon

3.3.2.2 Usages

Un grand nombre de captages d'eau potable se trouvent sur le territoire communal.

Le maître d'ouvrage est la commune Bourg Saint Maurice, les captages sont exploités par Véolia.

Les périmètres de protection sont visibles sur la figure suivante :

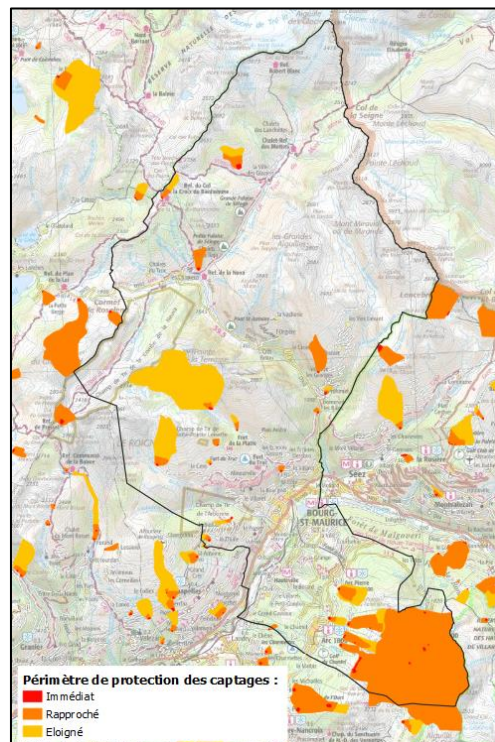


Figure 5 : Périmètre de protection des captages (source : ARS)

3.3.3 Hydrographie

Le réseau hydrographique de Bourg Saint Maurice est très important. L'Isère en est l'axe majeur qui traverse la commune d'Est en Ouest.

De nombreux affluents descendent des versants très pentus pour s'y rejeter. Ces affluents ont un régime torrentiel. On trouve principalement :

- Sur l'Adret : le Versoyen, le Charbonnet, le Nantet, l'Arbonne, le ruisseau de Lavanche
- Sur l'Ubac : les ruisseaux des Moulins, de la Ravoire, de l'Eglise, du Nantet, de Saint Pantaléon

Ces ruisseaux sont le siège de crues torrentielles conséquentes. Plusieurs études ont déjà été réalisées à ce sujet.

L'Isère est influencée par les aménagements EDF de la Haute Isère (Tignes, Malgovert, ...). Les informations de deux stations sont présentées ci-dessous : l'Isère à Moutier et l'Isère en aval de d'Isère.

3.3.4 Zones naturelles et sites classés

Sur le territoire étudié, se trouvent les zones naturelles d'intérêt notable suivantes :

○ **ZNIEFF de type I :**

- 820031727 Forêts de malgovert et de ronaz
- 820031724 Plateau du petit saint bernard et lancebranlette
- 820031667 Tourbières de plan jovet
- 820031483 Marais de bourg-saint maurice
- 820031369 Combe de la neuva
- 820031368 Vallée des glaciers
- 820031366 Montagne d'outray - rocher des enclaves
- 820031360 Tourbière des crottes
- 820031343 Vallée des sapieux - combe du charbonnet
- 820031457 Marais d'arc 2000
- 820031313 Les hauts de villaroger
- 820031312 Bois des bochères
- 820031301 Adrets de la côte d'aime, valezan, bellentre, les chapelles
- 820031300 Pelouses sèches du villaret et de la rosière
- 820031365 Cormet de roseland
- 820031266 Vergers de la chal

Pour rappel, les ZNIEFF de type I correspondent à des sites particuliers généralement de taille réduite, inférieure aux ZNIEFF de type II, avec un très fort enjeu de préservation, voire de valorisation de milieux naturels.

○ **ZNIEFF de type II :**

- 820031303 Adrets de la moyenne tarentaise
- 820031668 Massif du mont blanc et ses annexes
- 820031327 Massif de la vanoise
- 820006897 Beaufortain

○ **ZICO** (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux de Auvergne-Rhône-Alpes) : PARC NATIONAL DE LA VANOISE

○ **Tourbières inventoriées :**

- Tourbière du Cormet de Roseland (amont)
- Tourbière des Crottes

○ **Zones humides inventoriées :** 108 zones inventoriées pour une surface total de de 415 Ha.

○ **Natura 2000 :**

- CONTAMINES MONTJOIE - MIAGE - TRE LA TETE
- ADRETS DE TARENTEISE

○ **Réserve naturelle nationale :**

- FR3600038 Contamines-Montjoie
- FR3600101 Hauts de Villaroger

○ **Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope :** FR3800427

Ruisseau de l'Eglise

○ **Sites classés :**

- COL DE LA CROIX DU BONHOMME
- COL DU CORMET DE ROSELEND (PARTIE CLASSÉE)
- COL DU CORMET DE ROSELEND (PARTIE GOLLET)
- MASSIF DU MONT BLANC (3 DÉCISIONS)

3.3.5 Risques naturels

La commune de Bourg Saint Maurice est exposée aux risques suivants :

○ **Inondation :**

La commune est soumise à un risque de crue rapide. Les zones à risque et les préconisations à prendre sont données dans le **PPRn Bourg St Maurice**. Ce dossier a été élaboré en application des articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R562-12 du Code de l'Environnement qui codifient les dispositions de la loi du 2 février 1995 (loi Barnier), relative au renforcement de la protection de l'environnement ainsi que de la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 (loi Bachelot), relative à la prévention des risques naturels et technologiques et à la réparation des dommages.

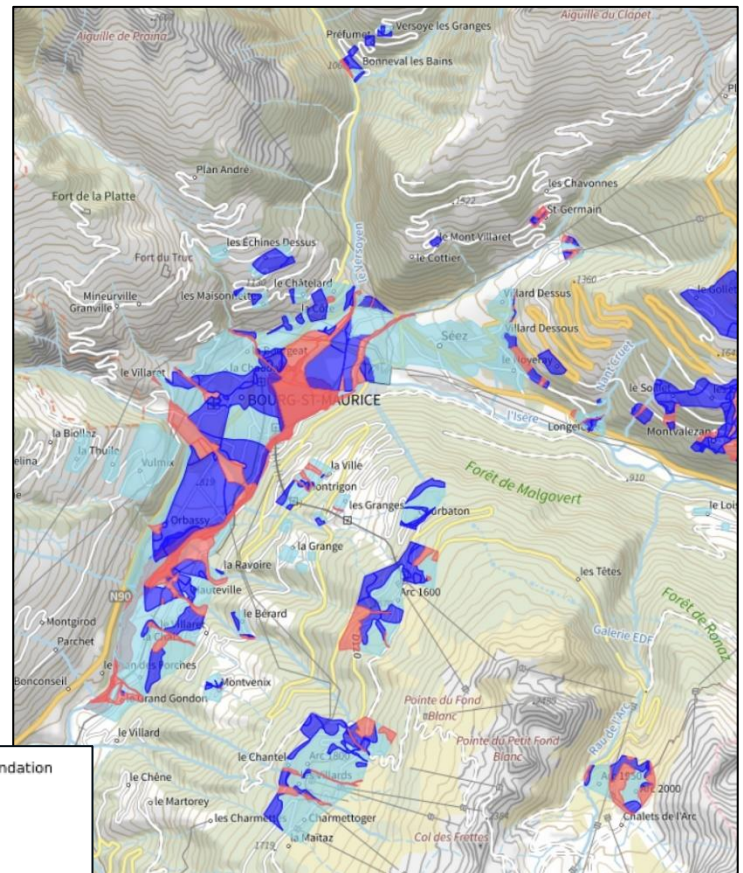
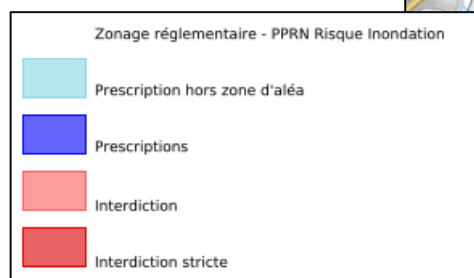


Figure 6 : Zonage réglementaire lié à l'aléa inondation



- **Mouvement de terrain :** Risque de glissements de terrain (27 recensés sur la commune)
- **Cavités souterraines :** La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants (22 recensées sur la commune)
- **Séismes :** Zone de sismicité 4 – moyenne

4 Assainissement non collectif

4.1 Etat de l'existant

La commune de Bourg Saint Maurice a délgué le service d'assainissement non collectif à V6olia. Les hameaux soumis à l'ANC sont :

- Cr6et Bettex
- Les Chapieux
- Le Fayet
- Pr6efumet
- Versoye les granges
- Mineurville
- Les Eulets
- Granville
- Bonneval
- Le Remberg
- Le Grand Replat

Les tableaux suivants r6ecapitulent les r6esultats des contr6oles au 31/12/2019.

Tableau 4 : Etat de l'existant pour l'Assainissement Non Collectif

	Nombre d'installations	%
Installations conformes	15	6.6 %
Installations non conformes sans risque	8	3.5 %
Installations non conformes avec risques	19	8.4 %
Absent / refus	8	3.5 %
Pas contr6ol6e au 31/12/2019	183	81.3 %
TOTAL	225	

4.2 Diff6erentes fili6eres d'assainissement autonome

Les sch6emas suivants rappellent les 3 principales fili6eres d'Assainissement Non Collectif :

- Fosses toutes eaux + tranch6ees d'6epandage ou filtre 6a sable
- Micro-station ou filtre compact + tranch6ee d'infiltration
- Roseaux + infiltration dans le sol

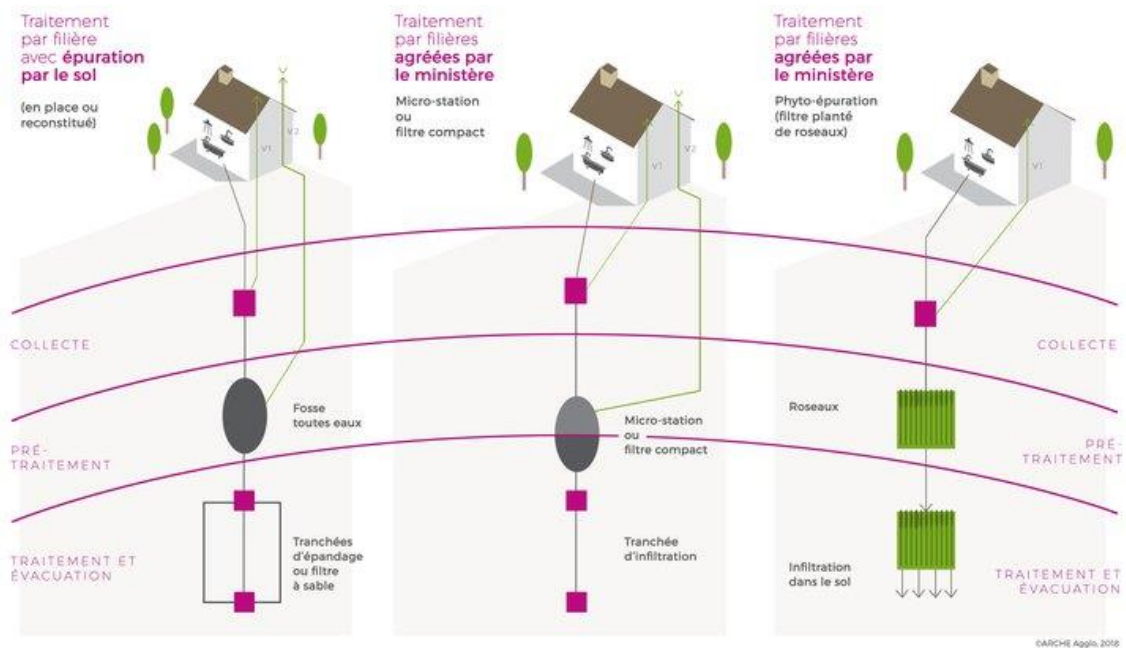


Figure 7 : Schémas de principe des filières d'assainissement autonome (source : ARCHE Agglo)

4.3 Service du SPANC

- L'article L2224-8 du Code général des collectivités territoriales impose aux communes et communautés de communes, le contrôle des installations d'assainissement non collectif. La commune de Bourg Saint Maurice a délégué cette compétence à Véolia.
- Le SPANC réalise :
 - ▷ Le diagnostic initial des installations
 - ▷ Le contrôle d'entretien et de bon fonctionnement, à réaliser tous les 8 ans selon la loi. Ce contrôle permet de vérifier qu'aucune modification n'a entraîné un dysfonctionnement du système et de prévenir l'apparition des problèmes de fonctionnement, d'augmenter la durée de vie des installations et d'informer le propriétaire et l'utilisateur sur le fonctionnement de son dispositif.
- Lors des interventions de diagnostic, les points suivants sont réalisés :
 - ▷ État des lieux du dispositif d'assainissement
 - ▷ Repérages des dysfonctionnements éventuels
 - ▷ Conseils sur les entretiens à réaliser

5 Assainissement collectif

5.1 Généralités

Le système d'assainissement de Bourg Saint Maurice a fait l'objet d'un Schéma Directeur d'Assainissement en 2016.

Le système d'assainissement s'étend sur les communes de Bourg Saint Maurice – Les Arcs, Villaroger, Sainte-Foy-en-Tarentaise, Monvalezan et Séez. Les effluents collectés sont traités sur une station d'épuration commune située sur la commune de Bourg Saint Maurice.

5.2 Réseau d'assainissement

5.2.1 Linéaire des réseaux

Le réseau d'assainissement collectif de la commune de Bourg Saint Maurice les Arcs est composé de :

- 82 km de réseaux de collecte des eaux usées (hors branchements) comprenant :
- 80,591 km de réseaux de type eaux usées dont 46,394 km sur Bourg Saint Maurice et 34,198 km sur les Arcs ;
- 1,101 km de réseaux unitaires ;
- 6 postes de refoulement ;
- 2 bassins d'orage ;
- 4 déversoirs d'orage.

5.2.2 Ouvrages particuliers

○ Déversoirs d'orage :

Le réseau de la commune compte 4 déversoirs d'orage :

- DO Bazoom
- DO Gare
- DO Montrigon
- DO Pinon

○ Postes de refoulement :

La commune comptabilise six postes de refoulement sur son réseau de collecte des eaux usées :

- PR Chenil
- PR Versoyen de BSM
- PR Gondon 2
- PR du Marais
- PR Gondon 1
- PR Pre Saint Esprit

○ **Bassin d'orage :**

Le réseau de la commune compte deux bassins d'orage. Le premier en aval des réseaux d'Arc 2000 et le second en aval des réseaux :

- Bassin tampon Arc 1600-1800
- Bassin tampon Arc 2000 - 1950

5.2.3 Etat du réseau d'assainissement et fonctionnement général

Au cours du SDA réalisé entre 2015 et 2016, il a été mis en évidence des anomalies sur le réseau de collecte :

- Mise en conformité des branchements (dix-huit rues avaient été ciblées en contrôles de branchement afin de poursuivre les mises en conformité, soit environ une soixantaine d'habitations et une dizaine de grilles)
- Travaux de suppression des eaux claires parasites permanentes (Club du soleil, Centre commercial Arcs 1800, rue déserteaux, montée des capucins et Charmettoger)
- Mise en séparatif des réseaux (avenue du Maréchal Leclerc et rue de la Croix Saint Maurice)
- Amélioration du transfert des effluents en aval des Arcs 1800

5.3 Station de traitement

La station d'épuration intercommunale, située sur le territoire communal de Bourg Saint Maurice assure le traitement des effluents provenant des communes de Bourg Saint Maurice Les Arcs, Villaroger, Sainte-Foy-en-Tarentaise, Monvalezan et Séez. Elle se trouve en rive droite du cours d'eau de l'Isère qui constitue le milieu récepteur des eaux traitées par la station. Elle a été mise en service en 1978, puis réhabilitée en 1990 et en 2009. Enfin, son exploitation a été déléguée à Véolia.

La capacité de traitement est de 62 000 EH. Le tableau suivant présente les données nominales.

	Organique kg/jour de DBO5	Hydraulique m ³ /jour	Q pointe m ³ /heure	Equivalent habitants
Haute Saison	3 717	12 177	907	62 000
Basse Saison	699	3 677	311	
Débit de référence :				
12 177 m ³ /j (Débit de référence établi suivant l'arrêté préfectoral du 03/01/2008)				
Charge maximale en entrée de station ou charge entrante (en kg/jour de DBO5 et en EH) :				
Charge en kg/j de DBO5 :		3 616	Charge en EH :	
			60 272	
Milieu récepteur :				
Nom :	Isère			
Caractéristique :	Rivière			
Masse d'eau :	<i>FRDR367a</i>			
	<i>« L'Isère de la confluence avec le Versoyen au barrage EDF de Centron »</i>			

Figure 8 : Données nominales de l'UDEP

6 Zonage d'assainissement des Eaux Usées

6.1 Zones en assainissement collectif

Les zones actuellement raccordées sont classées en zone d'assainissement collectif. L'assainissement collectif est étendu à la presque totalité du territoire urbanisé dense de la commune. Seules quelques habitations et hameaux excentrés ne sont pas reliés au collecteur.

6.2 Zones en assainissement non collectif

Le reste de la commune présente un habitat diffus non raccordable facilement aux collecteurs existants, donc nécessitant des coûts de travaux importants. Par ailleurs, le sous-sol de la commune est globalement favorable à l'infiltration des eaux. Pour ces raisons, le reste du territoire communal est maintenu en assainissement non collectif.

ANNEXE 1

ZONAGE EU DE BOURG SAINT MAURICE